



Le 20 novembre 2018

## MESSAGE AUX ABONNÉS

### Relativement à la circulaire 2018-008 (02.01.22.07) portant sur les frais de déplacement

La présente est pour vous informer des dernières modifications apportées à la page 2 de la circulaire 2018-008 (02.01.22.07) concernant les indemnités de kilométrage aux fins d'utilisation d'une automobile personnelle. Ces indemnités s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec la Direction générale adjointe des ressources humaines du réseau au 514 873-1800.

La directrice générale adjointe des  
ressources humaines du réseau

*Original signé par*

Josée Doyon